

-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Dimitri LE POTIER  
Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-012 - Budget principal de la commune – Comptes de gestion – Exercice 2023**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Guingamp concernant le budget principal.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,*  
**Considérant** la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 13 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL) :*

- **DECLARE** que le compte de gestion concernant le budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, n'appelle aucune observation,
- **ADOpte** lesdits comptes de gestion 2023 de Madame la Trésorière.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Dimitri LE POTIER  
Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-013 - Budget annexe Park An Trébé – Comptes de gestion – Exercice 2023**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement Park An Trébé.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

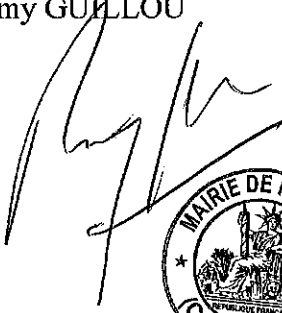

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

- **DECLARE** que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement Park An Trébé, dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, n'appelle aucune observation,
- **ADOpte** lesdits comptes de gestion 2023 de Madame la Trésorière.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GULLOU

Le secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Dimitri LE POTIER  
Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-014 - Budget annexe lotissement Guillouzic – Comptes de gestion – Exercice 2023**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de la rue des sports.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 13 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL) :*

- **DECLARE** que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement Guillouziec, dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, n'appelle aucune observation,
- **ADOpte** lesdits comptes de gestion 2023 de Madame la Trésorière.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



Le secrétaire de séance  
Aurélien LE SAOUT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Le Saout', written in a cursive style.

-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Dimitri LE POTIER  
Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-015 - Budget principal de la Commune - Compte administratif – Exercice 2023**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.  
Est désigné : Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif du budget principal peuvent être présentés ainsi :

**En section de fonctionnement :**

Mandats	Dépenses	1 878 515.48 €
Titres	Recettes	2 108 084.22 €

Résultat	229 568.74 €
Excédent 2022	486 946.28 €

**Résultat** **716 515.02 €**

**En section d'investissements :**

Mandats	Dépenses	577 796.74 €
Titres	Recettes	365 468.09 €

Résultat	- 212 328.65 €
Excédent 2022	978 913.22 €

**Résultat** **766 584.57 €**

Restes à réaliser	Dépenses	811 740.65 €
	Recettes	300 456.88 €
soit une différence de		<b>511 283.77 €</b>

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,*

*Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT,*

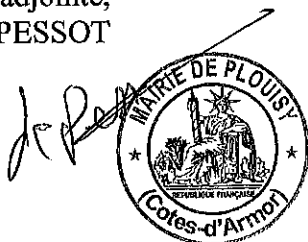
*Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 10 voix pour et 5 abstentions (Brigitte TROEL – Patrick GICQUEL - Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL) :**

**- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.**

Pour extrait conforme au registre,

La première adjointe,  
Mireille LE PESSOT



La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Aurélie Le Saout, the secretary of the meeting.



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Dimitri LE POTIER  
Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

<b>2024-16 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2023</b>
--

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Est désigné : Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

**En section de fonctionnement :**

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	0 €
	Résultat	0 €
	Excédent 2022	48 632.77 €
<b>Résultat (section de fonctionnement)</b>		<b>48 632.27 €</b>

**En section d'investissement :**

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	0 €
	Résultat	0 €
	Déficit 2022	- 12 596.43 €
<b>Résultat (section d'investissement)</b>		<b>- 12 596.43 €</b>

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,*

*Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT,*

*Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

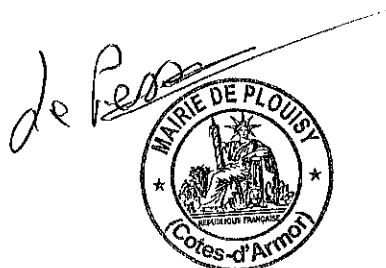
**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement Park An Trébé.**

Pour extrait conforme au registre,

La première adjointe,  
Mireille LE PESSOT

La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Dimitri LE POTIER  
Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

<b>2024-16 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2023</b>
--

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Est désigné : Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

**En section de fonctionnement :**

Mandats	Dépenses	67 178.98 €
Titres	Recettes	0 €
	Résultat	- 67 178.98 €
	Déficit 2022	- 4 230.00 €
<b>Résultat (section de fonctionnement)</b>		<b>- 71 408.98 €</b>

**En section d'investissement :**

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	0 €
	Résultat	0 €
	Excédent 2022	39 160.00 €
<b>Résultat (section d'investissement)</b>		<b>39 160.00 €</b>

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,*

*Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT,*

*Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

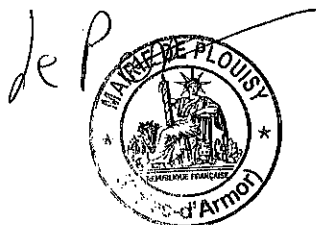
*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 12 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL) :*

**- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement Guillouzic.**

Pour extrait conforme au registre,

La première adjointe,  
Mireille LE PESSOT

La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Dimitri LE POTIER  
Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-018 - Budget principal de la commune – Affectation du résultat**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Conformément à l'instruction M57, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2023.

Les résultats des comptes administratifs 2023, conformes aux comptes de gestion 2023, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement Compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	+ 716 515.02 €
---	----------------

Section d'investissement :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 766 584.57 €
Soldes des restes à réaliser	- 511 283.77 €
Résultat d'investissement	+ 255 300.80 €
Besoin de financement à la section d'investissement	0 €

Il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir sur l'exercice 2023. Il est proposé que l'excédent de la section d'investissement, soit la somme de 766 584.57 €, soit repris au compte 001 de la section d'investissement sur l'exercice 2023.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2023, soit la somme de 716 515.02 €, soit affecté en totalité sur le compte 002 de la section de fonctionnement.

*Vu l'instruction comptable M57,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 716 515.02 € au compte R 002**
- **Affectation de l'excédent d'investissement de 766 584.57 € au compte R 001.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance  
Auréli LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Dimitri LE POTIER  
Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-019 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Conformément à l'instruction M57, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2023.

Les résultats des comptes administratifs 2023, conformes aux comptes de gestion 2023, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement Compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	+ 48 632.27 €
---	---------------

Section d'Investissement :

Résultat d'investissement	- 12 596.43 €
Besoin de financement à la section d'investissement	- 12 596.43 € €

Il est proposé que le déficit de la section d'investissement, soit la somme de – 12 596.43 €, soit repris au compte 001 de la section d'investissement sur l'exercice 2024.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2023, soit la somme de 48 632.27 €, soit affecté en totalité sur le compte 002 de la section de fonctionnement sur l'exercice 2024.

*Vu l'instruction comptable M57,*

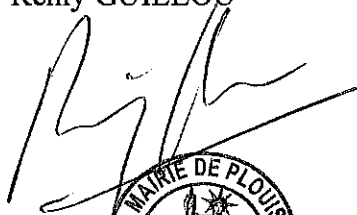

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

**- DÉCIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :**

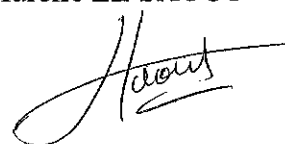
- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 48 632.77 € au compte R 002**
- **Affectation du déficit d'investissement de 12 596.43 € au compte D 001.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT





L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Dimitri LE POTIER  
Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-020 - Budget annexe lotissement Guillouziec – Affectation du résultat**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Conformément à l'instruction M57, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2023.

Les résultats des comptes administratifs 2023, conformes aux comptes de gestion 2023, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement Compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	+ 4 230.00 €
---	--------------

Section d'investissement :

Résultat d'investissement	+ 39 160.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement	0 €

Il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir sur l'exercice 2023. Il est proposé que l'excédent de la section d'investissement, soit la somme de 39 160.00 €, soit repris au compte 001 de la section d'investissement sur l'exercice 2024.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2023, soit la somme de 4 230.00 €, soit affecté en totalité sur le compte 002 de la section de fonctionnement.

*Vu l'instruction comptable M57,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 13 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL) :*

**- DÉCIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :**

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 4 230.00 € au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 39 160.00 € au compte R 001.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT

-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Dimitri LE POTIER  
Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-021 – Vote des taux d'imposition**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur la commune qui s'élève à 19.53 % pour les Côtes d'Armor.

Pour 2024, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de 2023 et donc d'adopter les taux d'imposition des taxes suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
D'habitation (résidences secondaires)	15.87 %	15.87 %
Foncière sur le bâti	41.72 %	41.72 %
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %

*Vu l'article 1639 A du code général des impôts,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

**- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :**

- \* 15.87 % pour la Taxe d'habitation
- \* 41.72 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti
- \* 83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti

**- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance  
Auréli LE SAOUT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Auréli', written in a cursive style.

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Dimitri LE POTIER  
Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-022 - Vote de la taxe sur les logements vacants**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il est proposé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation au même taux que celui des résidences principales soit un taux de 15.87 %.

Taxe	Taux 2024
Taxe d'habitation (logements vacants)	15,87 %

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

*Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

- **DECIDE**, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-023 - Budget primitif 2024 : Budget principal de la commune**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2024.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 885 981.71 €
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 520 136.31 €

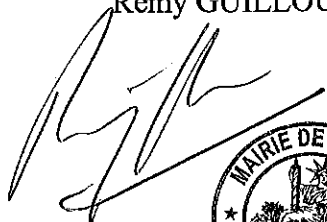

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M57,  
Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes,  
Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité avec 2 voix contre (Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL), 3 abstentions (Yvon FOUILLERE, Yveline IE GAC, Pascal FAMEL) et 12 voix pour :*

**- ADOPTE par chapitre, le budget primitif 2024 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.**

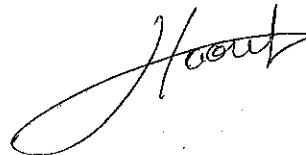
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

The seal is circular with the text "MAIRIE DE PLOUST" at the top and "Cotes-d'Armor" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a tree.

La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT





-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-024 - Budget primitif 2024 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park An Trébé 2024.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	62 978.54 €
--	-------------

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	12 596.43 €
--	-------------

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M57,  
Considérant que le budget du lotissement Park An Trébé s'équilibre en dépenses et en recettes  
Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

**- ADOPTE** par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement Park An Trébé, arrêté section par section, en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU


La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-025 - Budget primitif 2024 : Budget annexe lotissement Guillouzie**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif annexe lotissement rue des sports 2024.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	71 408.98 €
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	39 160.00 €

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M57,  
Considérant que le budget annexe lotissement rue des sports s'équilibre en dépenses et en recettes,  
Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 13 voix pour et 3 abstentions (Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL) :*

**- ADOPTE** par chapitre le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement rue des sports, arrêté section par section, en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci annexés.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU


La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-026 - Attribution du lot 4 : Charpente bois / Menuiserie intérieure du marché de rénovation de la salle de vie communale**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Le marché de la rénovation de la salle de vie communale en partenariat avec CARGO Architecture est lancé. Afin de choisir les entreprises, une procédure adaptée de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis a été engagée. Les travaux sont répartis en 11 lots.

Lors du conseil du 20 décembre 2023 le conseil municipal avait validé les lots suivants :

- Lot N°1 : SARL CARDINAL
- Lot N°2 : COLAS
- Lot N°3 : MORBIHANNAISE GO

- Lot N°5 : POULAIN
- Lot N°6 : LE BIHAN
- Lot N°7 : OPI
- Lot N°9 : ARMOR PEINTURE
- Lot N°10 : EIFFAGE ENERGIE
- Lot N°11 : HER

Lors du conseil du 24 janvier 2024 le conseil municipal avait validé les lots suivants :

- Le lot 8 : ARMOR Revêtement

Un lot restait infructueux :

- Le lot 4 : Charpente bois / Menuiserie intérieure,

Comme le permet le code des marchés publics, l'attribution de ce lot peut être proposée séparément. Le comité bâtiment avait proposé de lancer un marché avec négociation sans publicité, ni de mise en concurrence.

Après relance du marché avec négociation sans publicité, ni de mise en concurrence les offres suivantes ont été reçues :

Le lot 4 : Charpente bois / Menuiserie intérieure,  
 - Atelier LACHIVER pour 59 134.91 € HT

*Vu le code des marchés publics,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

**- DECIDE D'ATTRIBUER le marché de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis**

**Lot N°4 : Atelier LACHIVER pour 59 134.91 € HT**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces marchés et tous autres actes s'y rapportant,**

**- PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2313.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
 Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
 Aurélie LE SAOUT

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 30 000.00 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

**- APPROUVE les nouvelles modalités de financement auprès du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les travaux suivants :**

- Travaux d'effacement du réseau électrique rue du Croisic
- Travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public rue du Croisic
- Travaux d'effacement des infrastructures de télécommunication rue du Croisic.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT







-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-027 - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – effacement de réseaux  
rue du Croisic et le Tyrien**

*Rapporteur : Bruno BACCON*

Afin de poursuivre le projet d'aménagement autour de la Mairie nous avons confié au Syndicat Départemental d'Energie une étude qui permettrait d'étudier la faisabilité technique et de chiffrer précisément les éléments suivants :

- 1) Travaux d'effacement du réseau électrique rue du Croisic
- 2) Travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public rue du Croisic
- 3) Travaux d'effacement des infrastructures de télécommunication rue du Croisic

Lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2022, une délibération avait été prise pour engager le projet d'effacement des réseaux et de valider les montants de l'opération.

Cependant, les montants sont supérieurs aux estimations sommaires sur lesquelles le conseil municipal avait voté en novembre dernier.

En conséquence, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère de nouveau pour approuver les nouvelles modalités de financement suivantes :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue du Croisic & Le Tyrien » à PLOUISY présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 97 300.00 € TTC.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 32 433.33 €.

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue du Croisic & Le Tyrien » à PLOUISY présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 80 000.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 48 148.14 €.

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue du Croisic & Le Tyrien » à PLOUISY présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 30 000.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »

Impasse des Charmes	222230000E1804	222230000E0510
Route de Kernilien	222230000E1383	222230000F0452
Rue de Prat an Lan	222230000E0154	22223000ZA0019
Allée du Lycée de Kernilien	222230000F0452	222230000F0240
Impasse Kerivoalan	222230000E1589	222230000E1600
Rue du Rond-Point de l'Isle	222230000B0894	222230000B0892
Rue du Moulin de Coat Jaffray	22223000AI0011	222230000B1028
Rue de la Rocade	22223000D1055	222230000B1010
Impasse de Parc Enes	22223000B0662	22223000B0493
Rue de Rumarquer	22223000AI0055	22223000AI0022
Place Pont Ezer	22223000AI0023	22223000AI0026
Rue des Genêts	22223000D0903	22223000D0610

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPROUVE** les changements de dénomination des rues et changements de noms de rues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Brigitte TROEL a donné pouvoir à Patrick GICQUEL,  
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,  
Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

**Absents** :

Pierre BRIGANT

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-028 - Dénomination et changements de noms de rues**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal de PLOUISY s'est engagé dans un processus de nommage et de numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier ou des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal de :

- VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTER les dénominations suivantes :

**Liste des voies communales et privées ouvertes à la circulation**

Nom de la voie ou lieu-dit	Début (parcelle ou croisement)	Fin (parcelle ou croisement)
Rue Albert Kervern	22223000AE0123	22223000AE0154
Rue Benjamin Mansec	22223000AE0156	22223000AE0256
Rue de la Libération	22223000AE0109	22223000AE0092
Cour des Korrigans	22223000AE0147	22223000AE0152
Square Joseph Martin	22223000AE0119	22223000AE0105
Rue du Croisic	22223000AC0027	22223000AC0063
Rue Pors Leonnec	22223000AB0170	22223000AB0003
Rue Kerderrien Jacques	222230000D0572	222230000D1078
Rue Kerderrien Clech	222230000D0675	222230000D1115
Rue de Kerloas	222230000D1107	222230000D0796
Route de Péder nec	222230000ZA0003	222230000D0796
Rue de Ty ar Has	222230000D0830	222230000D0770
Rue de Kerizac	222230000D1236	222230000D1971
Impasse de Kerloas	222230000D1206	222230000D1205
Rue du Champ de Tir	222230000D0481	222230000D0898
Rue du Lan	222230000D0064	222230000D1075
Impasse Guen Leo	222230000D0253	222230000D1243
Rue de Porzou	222230000C0305	222230000D0329
Rue de Pen an Rhun	222230000C1222	222230000C0084
Route de l'Armor	222230000B0048	222230000B0795
Route de Tréguier	22223000AH0055	222230000B1014
Rue de la Vieille Côte	222230000B0529	
Rue des Sports	22223000AE0120	222230000B0578
Rue de Traou Nen	22223000AK0027	22223000AH0057
Impasse Pen Duo Bihan	222230000E1521	222230000E0810
Impasse Pen Duo Bras	222230000E1834	222230000E0778
Rue de L'Église	222230000E1812	22223000AB0021
Rue du Cimetière	22223000AK0129	22223000AK0091
Rue des Quatre Vents	222230000E1548	222230000F0665

<b>Associations culturelles extérieures</b>	
Les Amis de la Résistance	73,00 €
	<b>73,00 €</b>

<b>Etablissements de formation</b>	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Ploufragan	240.00 €
Collège Albert Camus - Foyer socio-éducatif de Grâces	350.00 €
Centre de formation – Maison Familiale Rurale de Plérin	60.00 €
Parents et jeunes sapeurs pompiers de Lanvollon	60.00 €
	<b>710.00 €</b>

<b>Associations à caractère social</b>	
ADAPEI	190.00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	73.00 €
APAJH	73.00 €
Appel détresse Grâces	73.00 €
APF - Paralysés de France	73.00 €
Maison de l'Argoat	73.00 €
Association des Côtes d'Armor Leucémie Espoir 22	73.00 €
Ligue contre le cancer	73.00 €
Donneurs de Sang de Guingamp (amicale)	73.00 €
France ADOT (greffes d'organes)	73.00 €
Jalmar-Trégueux (soins palliatifs)	73.00 €
Ohé Prométhée Côtes d'Armor	73.00 €
JPV 22	73.00 €
Restos du cœur	73.00 €
Secours populaire	73.00 €
Secours catholique	73.00 €
Solidarité Paysanne 22-35-56 (Association)	73.00 €
VMEH Visite des malades dans les établissements hospitalisés	73.00 €
Voir Ensemble des Côtes d'Armor de St-Brieuc	73.00 €
	<b>1 504.00 €</b>

<b>Associations diverses</b>	
Protection civile Côtes d'Armor	73,00 €
Sapeurs-Pompiers GSCF	73,00 €
	<b>146.00 €</b>

Total général des subventions soumis au vote du CM :

20 253.65 €

*Madame LE SAOUT, Monsieur FOUILLERE, Madame MORFOISSE et Monsieur BACCON ne prennent pas part au vote étant membres des bureaux d'associations auxquelles une subvention est attribuée.*

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2024-23 du conseil municipal du 27 mars 2024, portant adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024,  
Vu l'avis des comités finances et vie associative du 9 avril 2024,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité FIXE pour 2024 les subventions allouées comme proposées ci-dessus.*

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance  
Auréli LE SAOUT

